

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2022

A 18H00

L'an deux mil vingt deux et le quinze avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lansargues, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lansargues, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le onze avril deux mille vingt-deux.

Etaient présents : MM Michel CARLIER – Nicolas NOGUERA – Monique BOUISSEREN – Michel ROUQUIER – Magali LAVERGNE – René CHALOT – Christine MARTIN - Georges LIS – Claudine PRADE –Elizabeth VERGNETTES – Catherine CALARD – Corinne BRUN – Noel CARBONNEL – Fabrice MARQUES – Fouad EL ZAOUK – Océane VALETTE – Didier VALETTE – Jacqueline ALLEGRE – Frédéric PAUMOND (arrivé en cours de séance) – Jean-Louis VALETTE – Virginie RAGE –Christian GADOT

Absente excusée et représentée :

Frédéric PAUMOND – A donné pouvoir à Didier VALETTE (jusqu'à son arrivée)
Carole MALIGE – A donné pouvoir à Michel CARLIER

Secrétaire de séance : Océane VALETTE

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et **propose au conseil municipal d'adopter le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 21 mars 2022. Ce document est adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

Avant d'aborder l'ordre du jour, **Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : le traitement des radiations de la liste électorale. Le conseil municipal ACCEPTE cette proposition à l'unanimité des présents et représentés (Délibération n°2022/32).**

L'ordre du jour est ensuite abordé, en commençant par l'assemblée des sages. La parole est donnée à Catherine CALARD, élue référente.

ASSEMBLEE DES SAGES – Rapporteur : Catherine CALARD

☐ POINT D'INFORMATION - MISSION CONFIEE

L'Assemblée des Sages s'est constituée le 10 décembre 2022. Les membres de cette assemblée sont :

Président : M. Gérard MATTE

Secrétaire : Mme Anne Marie GUIRAUD

Membres : MM Lucienne MONTANIER, Maguy TRONC, Geneviève RAMEL, Violette BOUBAL, Aimé LAZERGES, Michel NOEL, Claude GENEST et Max MALIGE.

Monsieur le Maire, Michel CARLIER, Mme Catherine CALARD et M. René CHALOT, élus référents, ont confié à l'assemblée des Sages une première mission : « **L'éclairage Public, état des lieux et optimisation globale** ».

Cette mission d'optimisation et de rénovation de l'éclairage public trouve une dynamique supplémentaire induite par le contexte actuel provoquant des augmentations tarifaires significatives pour les finances communales, notamment celles du gaz et de l'électricité.

Depuis 4 mois, le groupe se réunit environ tous les 15 jours ; le compte rendu de chaque réunion est diffusé à tous les membres. Le groupe n'hésite pas à solliciter les référents ou le personnel administratif pour des informations ou documents complémentaires.

L'assemblée a dégagé plusieurs pistes de travail :

- la réalisation d'un inventaire exhaustif du parc de l'éclairage public ;

- Un état des lieux des bâtiments communaux ;
- la mise en place de l'extinction de nuit de l'éclairage public.

Dans cette optique, ENEDIS, Hérault Energies (partenaire de la commune) ont été sollicité pour de plus amples informations ; Ils ont présenté les outils informatiques mis à disposition de la commune permettant une lecture rapide et un suivi des diverses consommations et de la facturation. Ces logiciels permettent aussi d'identifier les anomalies.

L'assemblée des Sages a rencontré des communes de l'Hérault ayant mis en place l'extinction de nuit et participer à leur réunion publique.

Après réflexion, le groupe confirme le principe de l'extinction partielle de nuit.

En parallèle, ils ont commencé l'état des lieux de l'Eclairage Public : nombres de postes reliant un nombre de luminaires, localisation, type de luminaires led et la possibilité de transformation par un simple changement d'ampoules ou si plus de modifications sont nécessaires.

Tous ces axes de travail sont en cours de réflexion, et nous vous informerons prochainement de l'avancée de ce projet.

Nous pouvons d'ores et déjà féliciter les membres de cette Assemblée pour le travail accompli sur un dossier complexe, leur dynamisme et leur investissement dans le contexte économique actuel.

Commission FINANCES – Rapporteur : Christine MARTIN

La commission des finances s'est réunie le 08/04/2022. Etaient présents : le Maire, Michel CARLIER, Michel ROUQUIER, Corinne BRUN, Fouad EL ZAOUK, Océane VALETTE, Didier VALETTE, assistés de Mme Isabelle LESSIEU, DGS de notre commune et moi-même. Etaient absente : Virginie RAGE (non excusée).

Le budget primitif constitue le 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est structuré en 2 parties :

- la section de fonctionnement, qui retrace toutes les opérations de dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la commune ;
- la section d'investissement, qui présente les programmes d'équipement en cours et nouveaux.

Le budget primitif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'exercice budgétaire du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Il est proposé de commencer par les points qui ont un impact direct sur le budget et qui sont soumis au vote.

☐ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – Exercice 2022

La commune de Lansargues veut continuer à soutenir l'ensemble de son tissu associatif. Ce soutien se caractérise aussi bien financièrement par le biais de subventions, que par le prêt de locaux ou terrains communaux.

L'octroi de ces subventions est subordonné à une demande formalisée, à l'aide d'un dossier déposé en mairie et son montant est accordé par un vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal procède en premier lieu au vote des subventions dites exceptionnelles octroyées aux OCCE et à 3 associations dont les présidents sont membres du Conseil Municipal.

- ✓ **Subvention à l'OCCE de l'Ecole maternelle** - Délibération n°2022/33

Il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 1 200 € pour participer au financement des classes cirque.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCORDE une subvention de 1.200 € à l'OCCE de l'école maternelle au titre de l'année scolaire 2021-2022.**

✓ **Subvention à l'OCCE de l'Ecole élémentaire** - Délibération n°2022/34

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 200 € pour participer au financement de 4 classes découverte.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCORDE une subvention exceptionnelle de 7 200 € à l'OCCE de l'école élémentaire au titre l'année scolaire 2021-2022**. Cette subvention ne sera versée que si le projet de classe découverte se réalise.

✓ **Subvention à l'association Lansarquoise Omnisports (ALO)** - Délibération n°2022/35

Mme Monique BOUISSEREN, présidente de cette association, quitte la séance pour le vote de cette subvention.

En 2021, il a été versé à cette association 3000€ pour des stages non réalisés (annulés au dernier moment, compte tenu du contexte sanitaire). Il est donc proposé d'attribuer à l'association ALO, pour cette année 2022, une subvention de 1000€ correspondant au complément du montant versé en 2021 pour arriver au montant de la subvention habituelle (4000 €).

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCORDE une subvention de 1 000 € à l'ALO au titre de l'année 2022**.

Mme Monique BOUISSEREN rejoint la séance.

✓ **Subvention à l'association du Comité des Fêtes** - Délibération n°2022/36

M. Noël CARBONNEL, président du Comité des Fêtes, quitte la séance pour le vote de cette subvention.

Il est proposé d'attribuer à l'association Comité des Fêtes une subvention de 22 500 €.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCORDE une subvention de 22 500€ à l'association COMITE DES FÊTES au titre de l'année 2022**.

M. Noël CARBONNEL rejoint la séance.

✓ **Subvention à l'association Société de chasse « La Macreuse »** - Délibération n°2022/37

M. René CHALOT, président de cette association, quitte la séance pour le vote de cette subvention.

Il est proposé d'attribuer à l'association Société de chasse « La Macreuse » une subvention de 800 €.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCORDE une subvention de 800€ à l'association de la Société de chasse La Macreuse au titre de l'année 2022**.

M. René CHALOT rejoint la séance.

✓ **Subventions aux autres associations au titre de 2021** - Délibération n°2022/38

Sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCORDE les subventions allouées aux ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE pour l'année 2022 suivant le tableau ci-dessous**.

DOMAINES	ASSOCIATIONS (hors CCAS)	MONTANT (€)
MAIRIE	LUTTE CONTRE LE CANCER	150
CULTURE	MUSICA	600
	ATELIER DES ARTISTES LANSARGUOIS	100
	HARMONIE UNION MUSICALE	1500
	L'ECHO DES CŒURS	450
	ASSOCIATION LANSARGUOISE LES COUSETTES	200
ENVIRONNEMENT	LE CARPILLON LANSARGUOIS	750
	LES CABANIERES DE LANSARGUES	150
	LES JARDINIERS DU PONT NEUF	200

FETES CEREMONIES TRADITIONS	JEUNES LANSARGUOIS	700
	CT FREDERIC DURAND	650
	CT LOU GARRO	650
	Asso. Des CAVALIERS CAMARGUAIS de LANSARGUES	150
	ECOLE TAURINE LANSARGUOISE	600
SCOLAIRE	AU BONHEUR DES TOUT-PETITS	200
SPORTS	PETANQUE JOYEUSE	650
	ENTENTE BOULISTE	600
	ESKAL (ESPACE SPORT et K'DANSE à LANSARGUES)	500
	L'ETOILE DU RANDONNEUR	100
	JUDO CLUB DE LANSARGUES	800
	CLUB DE TENNIS DE LANSARGUES	650
	HANDBALL OR	3000
ARC EN CIEL	100	

Ces subventions sont prévues au C/6574 du Budget Primitif de 2022.

□ TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES - Délibération n°2022/39

Petit rappel : Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) a été transférée aux communes (taux de référence : 21,45%).

Élément également à prendre en compte : l'application d'un coefficient correcteur qui neutralise les écarts, calcul savant qui détermine les ressources à compenser et celle transférées du département :

- S'il est supérieur à 1 on est considéré comme une commune sous-compensée ;
- S'il est inférieur à 1 on est considéré comme une commune surcompensée. C'est le cas de la commune de Lansargues avec un coefficient de 0.947581 pour 2022. (Pour rappel, ce coefficient était de 0,946193 en 2021).

Ce qui représente une diminution de 74 467,00€ sur le produit des taxes communales à percevoir pour 2022 (en 2021 nous étions à -73 134,00€).

Il est proposé, suite à ces informations, de ne pas augmenter les taux des 2 taxes communales des contributions directes (TFB – TFNB) en les maintenant au niveau de 2021, à savoir :

- Foncier bâti : 42,61% [(taux communal 2020 : 21,16%)+(part départementale transférée : 21,45%)]
- Foncier non bâti : 88,34%

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés, **ADOpte** cette proposition et **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42,61 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	88,34 %

□ TARIFS COMMUNAUX – 2022 - Délibération n°2022/40

Il est proposé à l'assemblée la grille des tarifs communaux qui suit et qui concerne :

- les droits de place,
- les locations diverses,
- le périscolaire,
- les documents administratifs,
- le cimetière,
- la fourrière,
- les taxes de séjour,
- La salubrité

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés, **FIXE** les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} mai 2022 d'après la grille présentée ci-après.

	NATURE	Tarifs 2022		
		Date d'effet	Montant	
-I- DROITS DE PLACE	MARCHES, TERRASSES et AUTRES EMBLEMENTS			
	Marché l'emplacement jusqu'à 10 m²	1-mai-22	10,00	
	Marché l'emplacement au-delà de 10 m²	1-mai-22	20,00	
	Terrasses (pizzeria - restaurant - bar) hors fête locale - le m²	1-mai-22	0,60	
	Terrasses (restaurant - bar) pendant la fête locale - le m²	1-mai-22	0,72	
	Terrasses (pizzeria) pendant la fête locale - forfait journée	1-mai-22	70,00	
	Manifestations exceptionnelles (fête du printemps, marché de Noël etc...) - l'emplacement	1-mai-22	15,00	
	FORAINS et CIRQUES			
	- Caution -	1-mai-22	300,00	
	FORAINS			
	Catégorie A : gros métiers (grand huit, karting, scooter, chenille, avion et similaire)	1-mai-22	150,00	
	Catégorie B : métiers moyens (manège enfantin, mini-karting, mini-scooter, kiosque et jeux ronds, jeux vidéos)	1-mai-22	85,00	
	Catégorie C : baraques (tir, confiserie, loterie, bulldozer, jeux d'adresse, pêche aux canards)	1-mai-22	50,00	
	Catégorie D : entrées (baraque de lutte et de danse, musée, mur de la mort, boîte à rire, train fantôme, palais des glaces et similaire)	1-mai-22	280,00	
CIRQUES				
Toutes catégories	1-mai-22	50,00		
Dépôt de garantie	1-mai-22	250,00		
-II- LOCATIONS	CABANES (sur le domaine communal)			1-mai-22 50,00
	SALLE SIMONE SIGNORET			
	Conditions réservées aux Lansarquois			
	- Caution	1-mai-22	500,00	
	- La prestation	1-mai-22	300,00	
	- Le nettoyage	1-mai-22	150,00	
	Conditions réservées aux Associations locales			
	- Associations Locales (gratuité avec obligation de nettoyage par l'association)	1-mai-22	GRATUIT	
	- Dans le cadre de soirées payantes facturation du nettoyage	1-mai-22	150,00	
	- Loto (gratuité avec obligation de nettoyage par l'association)	1-mai-22	GRATUIT	
	Conditions pour les non résidents à Lansarques			
	- Caution	1-mai-22	1 300,00	
	- La prestation	1-mai-22	1 300,00	
	- Le nettoyage	1-mai-22	150,00	
ARENES				
- Associations Locales	1-mai-22	GRATUIT		
- Caution	1-mai-22	500,00		
- La prestation	1-mai-22	500,00		
- Le nettoyage	1-mai-22	150,00		
LOCATION DE MATERIELS (hors associations locales)				
- Caution	1-mai-22	100,00		
- La table	1-mai-22	5,00		
- Le lot de 10 chaises	1-mai-22	6,00		
-III- SCOLAIRE & BIBLIOTHEQUE	ECOLES			
	GARDERIE SCOLAIRE MATERNELLE			
	Tarif forfaitaire/ par accueil et par enfant :			
	Accueil du matin	1-mai-22	1,80	
	Accueil du soir	1-mai-22	1,80	
	Tarif forfaitaire majoré en cas de non réservation / par accueil et par enfant :			
	Accueil du matin	1-mai-22	3,60	
	Accueil du soir	1-mai-22	3,60	
	GARDERIE SCOLAIRE ELEMENTAIRE			
	Tarif forfaitaire/ par accueil et par enfant :			
	Accueil du matin	1-mai-22	1,80	
	Etudes surveillées	1-mai-22	GRATUIT	
	Accueil du soir	1-mai-22	1,30	
	Tarif forfaitaire majoré en cas de non réservation / par accueil et par enfant :			
Accueil du matin	1-mai-22	3,60		
Accueil du soir	1-mai-22	3,60		
BIBLIOTHEQUE				
Adhésion gratuite pour tous (DCM du 01/02/2021)	1-mai-22	GRATUIT		
CERCLES DE LECTURE ET AUTRES ANIMATIONS (Adhésion obligatoire à la bibliothèque pour participer aux différents cercles de lecture et autres animations)				
-IV- DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	FOURNITURE D'UNE LISTE ELECTORALE sur papier (le cent)	1-mai-22	3,15	
	FOURNITURE D'UNE LISTE ELECTORALE sur support informatique (le cent)	1-mai-22	0,50	
	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (autres doc. support informatique CD-Rom)	1-mai-22	2,75	
	EXTRAIT DE MATRICE CADASTRALE	1-mai-22	2,00	
	FRAIS DE PHOTOCOPIES (l'unité en format A4)	1-mai-22	0,20	
	FRAIS DE PHOTOCOPIES (l'unité en format A3)	1-mai-22	0,40	
-V- CIMETIERE	CONCESSIONS - COLUMBARIUM			
	CONCESSIONS - Prix au m² (base : 5 m² en caveau / 2 m² en terre (50 ans)	1-mai-22	1 100,00	
	COLUMBARIUM - emplacement de 3 urnes (50 ans)			
-VI- FOURRIERE	VEHICULES			
	Amende administrative pour enlèvement d'un véhicule (forfait)	1-mai-22	180,00	
	ANIMAUX EN DIVAGATION			
	Amende administrative pour le 1er enlèvement d'animaux	1-mai-22	160,00	
	Amende administrative pour le 2ème enlèvement d'animaux	1-mai-22	240,00	
Amende administrative pour le 3ème enlèvement d'animaux	1-mai-22	320,00		
-VII- SALUBRITE	SALUBRITE			
	Amende administrative pour déjections canines	1-mai-22	135,00	
	Amende administrative pour dépôt sauvage d'ordures, de déchets, matériaux, liquides insalubres	1-mai-22	Au plus égale à 15 000 €	
-VIII- MESURES FISCALES	TAXES DE SEJOUR (conformément à la délibération n° 2018/55 en date du 24/09/2018) avec taxe additionnelle départementale de 10% incluse			
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	1-mai-22	0,22	
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles	1-mai-22	0,60	
	Hébergements en attente de classement ou sans classement	1-mai-22	5,50% du coût par pers et par nuitée (plafonné au tarif applicable aux 4 étoiles)	
	Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme, classés 1 étoile	1-mai-22	0,88	
	Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme, classés 2 étoiles	1-mai-22	0,99	
	Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme, classés 3 étoiles	1-mai-22	1,65	
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme, classés 4 étoiles	1-mai-22	2,53		

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une présentation synthétique par chapitre, retraçant les informations essentielles et d'effectuer le vote du budget principal 2022 dans son intégralité (accord de l'ensemble des membres du conseil municipal).

Arrivée de Frédéric PAUMOND

Le budget global pour l'exercice 2022 s'élève à 4 529 672,00€, réparti comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :** **2 846 100,00 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT :** **1 683 572,00 €**

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EQUILIBREE A 2 846 100,00 €)

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges constituant les dépenses de fonctionnement se décomposent en 4 postes principaux, hors virement à la section d'investissement :

- ✓ Les charges à caractère général (liées à l'entretien des bâtiments communaux, à l'achat de fournitures diverses, aux prestations de services, ...)
- ✓ Les charges de personnel,
- ✓ Les autres charges de gestion courante, cotisations et subventions aux associations,
- ✓ Les charges financières.

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	%	COMMENTAIRES
011	Charges à caractère général	658 222,00	23,13%	Toutes les charges concernant le fonctionnement de la Commune, ainsi que l'entretien de ses bâtiments et terrains. (voir détail ci-dessous)
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 178 269,00	41,40%	Indemnités et charges des enseignants pour les études surveillées (12 450), salaires et charges du personnel communal, titulaires et non titulaires (y compris agents remplaçants), participation au COS 34 (6 930), médecine du travail et visites médicales préventives (2 800).
014	Atténuation de produits	36 000,00	1,26%	Versement au fonds de péréquation de recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC).
023	Virement à la Section d'Investissement	657 732,00	23,11%	Virement à la section d'investissement, couvrant aisément le montant du capital à rembourser en 2022 (231 850).
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 761,00	0,59%	Ecritures d'amortissement pour la borne IRVE année 4/5 (674) et l'AC d'investissement pluvial (16 087)
65	Autres charges de gestion courante	233 016,00	8,19%	Renouvellement licence logiciel métier (1880), indemnités d'élus et cotisations sociales (71 200), cotisations versées aux différents organismes : CFMEL (1 700), service incendie (68 509), autres contributions obligatoires (26 304 incluant cotisation éclairage public Hérault Energies), les subventions au CCAS (12 443), aux associations et aux 2 OOCO (46 050), aide financière en faveur de l'Ukraine (1 500).
66	Charges financières	66 100,00	2,32%	Intérêts des emprunts échéance 2022 (65 300), provision pour frais bancaires ligne de trésorerie et divers (800).
	TOTAL	2 846 100,00	100,00%	

Dans le Chapitre 11 «Charges à caractère général», on trouve des dépenses non récurrentes et des ajustements par rapport à l'exercice 2021 :

- L'aménagement d'un rond-point en régie : 15 000 €
- Les leasings de 2 véhicules sur une année entière
- Une enveloppe forfaitaire pour les bancs des arènes : 5 000€
- Equipement et formation de la Police Municipale : 2 900€
- La réfection de 2 courts de tennis : 10 900 €
- La maintenance du panneau électrique (était gratuit jusqu'en 05/2022) : 1 340 €
- Réajustement des dépenses de la fête qui retrouve une version « normale » : + 20 000 €
- Une dotation pour des ampoules LED pour 1 partie de l'éclairage du village : 7 800 €

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principaux produits constituant les recettes de fonctionnement sont composés par :

- ✓ L'excédent de fonctionnement reporté,
- ✓ Les ressources fiscales,
- ✓ Les dotations,
- ✓ Les autres produits de gestion courante.

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	%	COMMENTAIRES
02	Excédent de fonctionnement reporté	100 000,00	3,51%	Excédent de fonctionnement reporté CA 2020 (100 000)
013	Atténuation de charges	28 779,00	1,01%	Remboursement maladie du personnel communal
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	16 087,00	0,57%	Neutralisation de l'AC investissement pluvial
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	30 359,00	1,07%	Concessions cimetière, redevances diverses (GRDF, EDF ENEDIS, DAB, ..), garderies (7660), photocopies, remboursement mutualisation avec POA entretien pluvial (14 029), service encombrants (4 756).
73	Impôts et taxes	1 779 437,00	62,52%	Contributions directes TFB-TFNB (1 509 853), fiscalité reversée par le Pays de l'Or Agglomération (57 012), droits de place (14 741), taxes sur l'électricité (79 800), taxes de séjour (10 084), droits de mutation (107.347).
74	Dotations, subventions et participations	416 916,00	14,65%	Dotations forfaitaires de l'Etat (408 752), FCTVA (2 802), participations de l'Etat SMA (1 320), subvention FFT entretien terrains tennis (850)
75	Autres produits de gestion courante	73 952,00	2,60%	Location des immeubles communaux (salle des fêtes, logements, hangars Tartuguières, équipements sportifs, cave coopérative) (63 452) + indemnités de contentieux suite à litige d'urbanisme (10 500).
76	Produits financiers	10,00	0,00%	Intérêts parts sociales Crédit Agricole
77	Produits exceptionnels	400 560,00	14,07%	Dont 400 000 € (acompte boni) provenant de l'aménageur de la ZAC des Conques.
	TOTAL	2 387 078,00	100,00%	

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT (EQUILIBREE A 1 683 572,00 €)

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se décomposent principalement en 3 postes :

- ✓ Le résultat d'investissement du compte administratif 2020 reporté,
- ✓ Les dépenses financières,
- ✓ Les dépenses d'équipements.

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	%	COMMENTAIRES
001	Déficit d'investissement reporté	342 526,15	20,35%	Déficit d'Investissement reporté 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	232 430,00	13,81%	Remboursement du capital des emprunts en cours échéance 2022 (231 850) + remboursement dépôt de garantie (580)
20	Immobilisation incorporelles	173 331,32	10,30%	Frais d'études (172 918,41) concernant les études préalables à l'aménagement d'espaces publics, les études sur les mobilités et PLD, l'AMO espaces publics (ilot autour de l'Eglise), l'AMO et diagnostic écologique ZAC les Plans / Concessions et droits à des logiciels (412,91).
204	Attributions de compensation d'investissement	24 130,00	1,43%	Attribution de compensation d'investissement à verser à POA, suite au transfert de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines à l'agglomération (charges de renouvellement gestion eaux pluviales)
21	Immobilisations corporelles	911 154,53	54,12%	Tous les travaux et acquisitions de l'année. Voir ci-dessous.
	TOTAL	1 683 572,00	100,00%	

Les principales dépenses d'équipement regroupées dans le chapitre 21 « immobilisations corporelles » se décomposent :

- des restes à réaliser (144 661,53 € qui correspondent à des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2021, présentées lors du vote du compte administratif 2021);
- des expressions nouvelles pour 2022 (incluant les ouvertures de crédits votées les 06 décembre 2022 et 21 mars 2022)

Ces expressions nouvelles pour 2022 concernent principalement :

- Réfection du chemin de Cascabel : 62 475€
- Installation d'une statue sur le Rond-Point à l'entrée de Lansargues (côté Saint Just) : 22 300€
- Equipements pour la Police Municipale (caméras piéton, pistolets, matraques, coffre-fort, rampe véhicule) : 8 339€
- Equipements informatiques (serveur, ordinateurs, parefeu, terminal pour PV électronique,...) : 22 695€
- Mobilier pour le service administratif de la mairie: 6 353€
- Réfection complète de la toiture de l'école élémentaire (partie ancienne): 82 896€
- Remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire : 29 793€
- Frais d'études pour le secteur des Plans: mission AMO et diagnostic écologique : 70 626€
- Aménagement de l'ilot autour de l'Eglise (frais d'études et estimations travaux) : 628 674€

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

De façon synthétique, le financement des investissements prévus est réparti de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	% BP	COMMENTAIRES
021	Virement de la Section de Fonctionnement	657 732,00	39,07%	Virement de la section de fonctionnement (chapitre 023).
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	674,00	0,04%	Ecriture d'amortissement borne IRVE année 4/5
10	Dot. Fonds divers et réserves	643 973,25	38,25%	FCTVA (88 915,18), Taxe d'Aménagement (54 549) et reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du CA 2021 (500 509,07)
13	Subventions d'investissement	187 192,75	11,12%	Subventions notifiées par l'Etat (19 863,72), la Région (53 733), le Département (113 596,03)
16	Emprunts et dettes assimilées	194 000,00	34,23%	Prêt d'équilibre « provisoire », dans l'attente de la réalisation de ventes pour un montant approximatif de 305000 € (ancien cinéma+ un terrain situé à Garisson)
	TOTAL	1 683 572,00	100,00%	

Après cette présentation par chapitre, le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à **ADOPTER** le **BUDGET PRIMITIF 2022** de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 846 100,00 €

Recettes : 2 846 100,00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 683 572,00 €

Recettes : 1 683 572,00 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** **ADOPTÉ**, à l'unanimité des présents et représentés, le **BUDGET PRIMITIF 2022** de la commune de Lansargues.

□ HERAULT ENERGIES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE- Délibération n°2022/42

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique, dans lequel la commune s'est inscrite en confiant à Hérault Energies la gestion de ses CEE.

Pour lutter contre la fraude, le gouvernement a récemment renforcé le contrôle de certaines opérations avant le dépôt du dossier de demandes de CEE. Les modalités de contrôle diffèrent selon les fiches d'opérations standardisées et selon la population qui bénéficient des travaux. Cette complexification a amené Hérault Energies à contractualiser avec la société GREENPRIME. Ainsi, le syndicat Hérault Energies mobilise les dossiers auprès des communes, les dépose sur la plateforme de rachat et gère le reversement des fonds perçus, la société GREENPRIME se chargeant de constituer et vérifier les dossiers. Les certificats relevant des autres fiches (éclairage public notamment) resteront entièrement traités par le syndicat.

En conséquence, un projet d'avenant à la convention actuelle, précisant les nouvelles modalités financières découlant de ce transfert, doit être signé avec Hérault Energies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L221-7 ;

Vu la délibération de la commune de Lansargues en date du 26 mars 2018 décidant du transfert de la gestion des certificats d'économie d'énergie à Hérault Energies ;

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Energies en date du 14 juin 2018 actant de ce transfert ;

Vu la convention formalisant les modalités de ce transfert ;

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Energies en date du 17 décembre 2021 portant sur la nouvelle organisation des CEE bâtiments ;

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Energies en date du 25 mars 2022 approuvant les termes du présent avenant et autorisant la Présidente à le signer ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant que cet avenant précise les modalités financières suivantes :

Le montant de la compensation est égal :

- Au montant du produit de la vente des certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions réalisées sur le patrimoine bâti (tertiaire, résidentiel, réseau de chaleur) déduction faite de 15% de frais de gestion ;
- Au montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions réalisées sur les autres fiches (éclairage public, transport,...) déduction faite de 15% de frais de gestion.

Considérant que la convention est reconduite pour une durée de 4 ans et qu'elle sera ensuite reconduite tacitement pour des durées successives correspondant aux différentes périodes d'obligation à venir ;

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention CEE actuelle à passer entre HERAULT ENERGIES et la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.

□ ETAT DES DEMANDES D'OCCUPATION DES SOLS

Depuis le dernier Conseil municipal, la commission urbanisme s'est réunie 1 fois et a examiné les dossiers suivants, à savoir :

7 demandes de déclarations préalables

- 25 rue du Casino (parcelle AC 45), création ouverture en façade, portail, création d'une terrasse couverte,
- 406 avenue Grasset Morel (parcelle AB 108), remplacement fenêtres et volets, ravalement façades,
- 695 route de Tartuguières (parcelle BH 15), changement destination hangar en bureaux,
- 37 rue Saint-Jean (parcelle AC 98a), construction d'une piscine,
- 5 impasse de la Poste (parcelle AB 408), abri couvert et non clos,
- 15 rue Dumas (parcelle AC 56), dépose des tuiles et parefeuilles existants, pose de la nouvelle toiture,
- 428 avenue Grasset Morel (parcelles AB 110 et 113), modification de façades.

7 demandes de permis de construire

- 37 rue Saint-Jean (parcelles AC 73, 97, 98b), aménagement d'une remise en logement,
- ZAC des Conques – Lot 62, construction maison individuelle avec garage et piscine,
- ZAC des Conques – Lot 52, construction maison individuelle avec garage,
- ZAC des Conques – Lot 40, construction maison individuelle,
- Zac des Conques – Lot 43, construction maison individuelle avec garage,
- Rue du Jardin Colar (parcelle BC 150), aménagement d'un hangar industriel existant en entrepôt et logement de fonction,
- ZAC des Conques – Lot 57, construction maison individuelle.

1 demande de permis de démolir

- 37 rue Saint-Jean (parcelles AC 73, 98b), dépose des remises et dépose partielle de la remise située sur la parcelle AC 97 afin d'en conserver la façade.

2 demandes de permis modificatif

- 81 rue de la Libération (parcelle AE 86), création d'une terrasse, installation d'une pergola bio climatique non fermée, création d'une allée gravillonnée,
- 81 rue de la Libération Lot N°2, suppression de la piscine pour régularisation dossier à la demande de la DDTM (calcul de taxes).

1 transfert de permis

- SARL Quartier de Lune à Diégo GARCIA

INTERVENTION DE M. le MAIRE - Michel CARLIER

□ COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES

- **Décision n° 2022/31** relative à la signature d'un bail de location d'un terrain de cabanes de 30 m² situés sur les Francs Bords du Canal de Lansargues, référencé BV3-L16, avec M. MERCIER Kévin, avec effet au 22/03/2022.

□ ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX - Délibération n°2022/43

Les missions de la Police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population.

Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique,

des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Le port d'armes s'insérera dans le cadre réglementaire défini dans le code de sécurité intérieure. Les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des policiers municipaux.

La décision d'armer la police municipale relève de la seule décision du Maire. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement ne serait-ce qu'en matière budgétaire pour l'acquisition, la formation et l'aménagement de locaux, l'avis préalable du Conseil municipal est sollicité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix POUR et 3 abstentions (D. Valette, J. Allègre, F Paumond),

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'armement des policiers municipaux.

Article 2 : le Maire dotera les policiers municipaux (au nombre de deux) :

- D'armes de catégorie B : 2 pistolets semi-automatique calibre 9 mm et 2 aérosols lacrymagènes ;
- Et d'armes de catégorie D : 2 matraques télescopiques et 2 générateurs d'aérosols.

Article 3 : le Maire prendra toutes les mesures appropriées et signera tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement des policiers municipaux.

Article 4 : ces dépenses (armement, formation initiale, formation continue, aménagement de locaux) sont inscrits au budget 2022.

☐ CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT - Délibération n°2022/44

En vertu de l'article L 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat est obligatoire si, en outre, le Maire souhaite armer ses policiers municipaux.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la convention présentée ainsi qu'à autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L 512-4 et suivants ;

Vu le projet de convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat;

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix POUR et 3 abstentions (D. Valette, J. Allègre, F Paumond),

- **APPROUVE** les termes de la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat.
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

☐ QUESTION SUPPLEMENTAIRE : LE TRAITEMENT DES RADIATIONS DE LA LISTE ELECTORALE

Les radiations se font suivant une procédure très précise, après examen de la situation de l'électeur pour perte d'attache communale (code électoral, art. L 18 notamment).

Tout au long de l'année, le Maire est compétent pour radier, à l'issue d'une procédure contradictoire, les électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'attache communale permettant de demeurer inscrits sur la liste électorale de la commune (art. L 18).

Pour l'accomplissement de cette tâche, il convient de disposer d'un faisceau d'indices laissant à penser que l'électeur n'a plus d'attache avec la commune.

Il est notamment procédé à l'**examen systématique des cas de tous les électeurs dont la carte électorale / ou la propagande a été retournée**. Dans tous les cas où il existe de fortes présomptions que l'électeur a quitté la commune, celui-ci peut néanmoins conserver une inscription au titre de sa qualité de contribuable. **La qualité de contribuable est donc systématiquement vérifiée** (par la consultation des fichiers des contributions locales).

Par ailleurs, il ne peut être procédé à une radiation qu'après en avoir avisé l'électeur pour qu'il puisse formuler d'éventuelles observations. Un avis de notification doit être adressé à l'intéressé par écrit.

L'avis de notification doit préciser le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) il est envisagé de radier l'électeur ainsi que les adresses de la mairie auxquelles l'intéressé peut remettre ses observations. L'électeur dispose d'un délai de 15 jours pour présenter ses observations. Au vu des observations de l'électeur transmises dans ce délai, la décision de radiation est maintenue ou non.

L'électeur intéressé qui conteste une décision définitive de radiation forme un recours administratif préalable obligatoire (Rapo) dans un délai de 5 jours à compter de sa notification. Le recours est examiné par la commission de contrôle, qui a trente jours pour statuer et 2 jours pour lui notifier sa décision.

Il est ainsi rappelé les missions de la commission de contrôle, qui a compétence pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (Rapo) formés par les électeurs intéressés contre les décisions de radiation. Parmi les 130 radiations qui ont été prononcées sur Lansargues avant les élections présidentielles, aucune n'a fait l'objet de Rapo.

Il est également rappelé que la commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an. Cette commission exerce un contrôle à posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire. Lors de la dernière réunion de la commission de contrôle qui a eu lieu le 18 mars 2022, les inscriptions et les radiations ont été présentées et aucune observation a été enregistrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Noël CARBONNEL	
Nicolas NOGUERA		Fabrice MARQUES	
Monique BOUISSEREN		Fouad EL ZAOUK	
Michel ROUQUIER		Océane VALETTE	
Magali LAVERGNE		Didier VALETTE	
René CHALOT		Jacqueline ALLEGRE	
Christine MARTIN		Frédéric PAUMOND	
Georges LIS		Jean-Louis VALETTE	
Claudine PRADE		Virginie RAGE	
Elizabeth VERGNETTES		Carole MALIGE	Absente excusée et représentée
Catherine CALARD		Christian GADOT	
Corinne BRUN			